

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
MINITEL 36.29.11.11.
TELECOPIE 23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** S.A.R.L.
* AISNELEC
* 17 RUE DES CORBEAUX
*
*
** 02100 ST QUENTIN

Réf : 848124
RCS : 331356451

Pièces déposées le 11/ 3/1993 Numéro : 9783

- ACTE SSP en date du 8/ 1/1993 : CESSIION DE PARTS (OU DONATION)
DE MONSIEUR MICHEL LEQUET, MME CLAUDINE COVIAUX
EPOUSE LEQUET, DE MONSIEUR JACQUES MANIER A
LA STE CIVILE SERVICE PICARDIE INDUSTRIE SPI

--- Cout du dépôt : 0.00 Francs.
Dont T.V.A. : 0.00 Francs.

Cia : 905

Le Greffier,



Dépot Effectué Par ** Société Anonyme
* F.J.F.F. FIDAL*
* 50. RUE DE SAUDREUIL
*
*
** 02100 ST QUENTIN

CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT-QUENTIN - AISNE - 02 -
LE 11 MARS 1993
R.C. B 331 356 451
CA 84 B 124

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Michel Gaston Raphaël LEQUET
né à GAUCHY (Aisne) le 24 février 1946
époux de Madame Claudine COVIAUX
née à SAINT-QUENTIN (Aisne) le 12 septembre 1948
demeurant ensemble à SAINT-QUENTIN (Aisne) - rue de la 3ème D.I.M. n° 59
mariés en uniques noces sous le régime de la communauté d'acquêts par suite
de leur mariage célébré sans contrat préalable à la mairie de SAINT-QUENTIN (Aisne)
le 30 mars 1968, mais ayant adopté le régime de la séparation de biens suivant
acte reçu par Maître PAUCHET, Notaire à MOY DE L' AISNE (Aisne), homologué par
jugement du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) en date du
17 septembre 1987 régulièrement publié et transcrit.
- Madame Claudine COVIAUX épouse de Monsieur Michel Gaston Raphaël LEQUET
née à SAINT-QUENTIN (Aisne) le 12 septembre 1948
demeurant à SAINT-QUENTIN (Aisne) - rue de la 3ème D.I.M. n° 59
mariés en uniques noces sous le régime de la communauté d'acquêts par suite
de leur mariage célébré sans contrat préalable à la mairie de SAINT-QUENTIN (Aisne)
le 30 mars 1968, mais ayant adopté le régime de la séparation de biens suivant
acte reçu par Maître PAUCHET, Notaire à MOY DE L' AISNE (Aisne), homologué par
jugement du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) en date du
17 septembre 1987 régulièrement publié et transcrit.
- Monsieur Jacques Georges Marie MANIER
né à MONTAIGUT EN COMBRAILLE (Puy de Dôme) le 17 mai 1941
demeurant à SAINT-QUENTIN (Aisne) - RUE Victor Devillers n° 20
Divorcé en premières noces de Madame Marie-José Renée BIBAULT non remarié.

Dénommés ci-après "LES CEDANTS"

DE PREMIERE PART.

- La société dénommée "SERVICE PICARDIE INDUSTRIE - S.P.I."
Société Civile au capital de 2.500.000 Frs
ayant siège social à PARIS 75008 - 45 rue de la Bienfaisance
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS
sous le numéro D 389 333 766
représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre ALLART

Dénommé ci-après "LE CESSIONNAIRE"

DE DEUXIEME PART.

JP *cl*
mc *JP4*

FACE ANNULÉE
Article 826 C.G.J. Arrêté du 20 Mars 1903

EXPOSE

Par actes sous seings privés établis à FREJUS (Var) pour Madame HUET née LEROY et à SAINT-QUENTIN (Aisne) pour Monsieur MANIER Jacques et Monsieur HUET Jean-Michel:

- Madame HUET née LEROY a cédé à Monsieur MANIER
25 parts sociales numérotées de 1 à 25 de la société "AISNELEC"
- Monsieur Jean-Michel HUET a cédé à Monsieur MANIER
225 parts sociales numérotées de 26 à 250

Ceci étant précisé, Monsieur Jacques MANIER possède 275 parts sociales de la société "AISNELEC" numérotées de 1 à 250 et de 276 à 300.

Monsieur Michel LEQUET possède 25 parts sociales numérotées de 251 à 275

Madame COVIAUX époux LEQUET possède 200 parts sociales numérotées de 301 à 500

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les cédants cèdent aux conditions ordinaires de fait et droit en pareille matière et sous la condition suspensive ci-après exprimée, au cessionnaire qui accepte les CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) numérotées de 1 à 500 de la société dénommée "AISNELEC" SARL au capital de 50.000 Frs divisé en 500 parts sociales de 100 Frs chacune, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN (Aisne) - 17 rue des Corbeaux immatriculée au R.C.S. de Saint-Quentin sous le numéro B 331 356 451.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants sont propriétaires des parts cédées pour les avoir en partie souscrites en numéraire lors de la constitution de la société suivant acte reçu par Maître REDAUD, notaire à SAINT-QUENTIN (Aisne) le 24 novembre 1984, et en partie par voie de cessions sous réserve de l'exposé préalable qui précède.

Handwritten signatures and initials:
 [Signature] cl
 ml JPA

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I. Arrêté du 20 Mars 1983

CONDITION SUSPENSIVE - AGREMENT

Conformément à l'article 9 des statuts, les présentes cessions de parts intervenant entre les associés et un tiers étranger à la société doivent être agréées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Les présentes cessions seront définitivement réalisées sous la condition suspensive de l'agrément du cessionnaires par les associés.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. A partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu que la cession ne sera opposable émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités nécessaires.

Il aura seul droit aux dividendes mis en paiement à compter de ce jour.

LIBERTE DE DISPOSITION

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts concernant l'agrément, les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre société, droit ou réclamation de tiers.

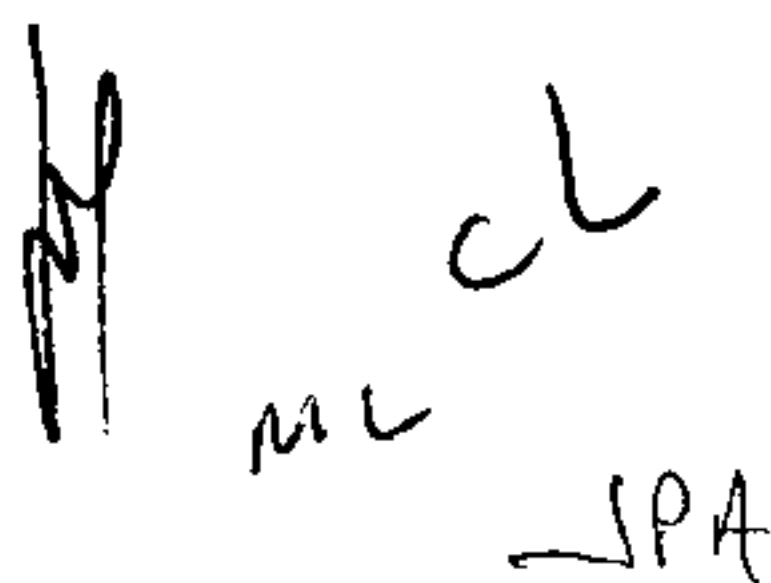
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix, pour l'ensemble des parts cédées de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Frs) réparti comme suit :

- A Monsieur Michel LEQUET, à concurrence de : 2.500 Frs
- A Madame Claudine LEQUET née COVIAUX, à concurrence de : 20.000 Frs
- A Monsieur Jacques MANIER à concurrence de : 27.500 Frs

Le prix sera réglé comptant aux cédants contre remise des actes de cessions de parts signés ci-dessus mentionnés dans l'exposé préalable.

Tous reçus déjà délivrés relativement à ladite somme ne feront qu'une seule et même chose avec les présentes.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature on the left, 'cl' in the middle, 'ml' below it, and 'SPA' at the bottom right.

FACE ANYOLE
Arde 218 DAL Arde 20 1923